

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION: *CODEVCO XVIII*Forme juridique: *Société anonyme*Adresse: *Edingensesteenweg* N°: *196* Boîte:Code postal: *1500* Commune: *Halle*Pays: *Belgique*Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de *Bruxelles, néerlandophone*Adresse Internet¹:Adresse e-mail¹:Numéro d'entreprise **1004.060.163**DATE **28 / 11 / 2025** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne:

☒ les COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **16 / 09 / 2026**☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du **01 / 04 / 2025** au **31 / 03 / 2026**l'exercice précédent des comptes annuels du **29 / 12 / 2023** au **31 / 03 / 2025**Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont~~ **ne sont pas**² identiques à ceux publiés antérieurement.Nombre total de pages déposées: *18* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans
objet: *6.1.3, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17*¹ Mention facultative.² Biffer la mention inutile.Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

*Jef Colruyt
Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique*

*Administrateur
29/12/2023 - 16/09/2026*

*Stefaan Van Damme
Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique*

*Administrateur
29/12/2023 - 16/09/2026*

*Stefan Goethaert
Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique*

*Administrateur
29/12/2023 - 16/09/2026*

*Jo Willemyns
Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique*

*Administrateur
29/12/2023 - 16/09/2026*

*Kris Castelein
Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique*

*Administrateur
29/12/2023 - 16/09/2026*

*EY BEDRIJFSREVISOREN BV
N°: 0446.334.711
Kouterveldstraat 7B boîte 001, 1831 Diegem, Belgique
N° de membre: B00160*

Commissaire

Représenté(es) par:

*Eef Naessens
Kouterveldstraat 7B boîte 001, 1831 Diegem, België
N° de membre: A02481*

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.363.148,72	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	1.043.052,12	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	320.096,60	
Terrains et constructions		22	32.560,36	
Installations, machines et outillage		23	261.760,83	
Mobilier et matériel roulant		24	25.775,41	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	52.090,58	64.219,40
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	52.090,58	
Créances commerciales		40	48.680,65	
Autres créances		41	3.409,93	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58		64.219,40
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.415.239,30	64.219,40

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	1.217.719,30	61.500,00
Apport			
	10/11	2.088.236,05	61.500,00
Capital	10	2.088.236,05	61.500,00
Capital souscrit	100	2.088.236,05	61.500,00
Capital non appelé ⁴	101		
En dehors du capital	11		
Primes d'émission	1100/10		
Autres	1100/19		
Plus-values de réévaluation			
	12		
Réserves			
	13		
Réserves indisponibles	130/1		
Réserve légale	130		
Réserves statutairement indisponibles	1311		
Acquisition d'actions propres	1312		
Soutien financier	1313		
Autres	1319		
Réserves immunisées	132		
Réserves disponibles	133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)	14	-870.516,75	
Subsides en capital			
	15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵			
	19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS			
	16	-9.535,56	
Provisions pour risques et charges			
	160/5	-9.535,56	
Pensions et obligations similaires	160	-9.535,56	
Charges fiscales	161		
Grosses réparations et gros entretien	162		
Obligations environnementales	163		
Autres risques et charges	164/5		
Impôts différés			
	168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	207.055,56	2.719,40
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	206.089,03	2.719,40
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	155.296,82	
Etablissements de crédit		430/8	155.296,82	
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	50.792,21	2.719,40
Fournisseurs		440/4	50.792,21	2.719,40
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3	966,53	
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.415.239,30	64.219,40

COMPTE DE RÉSULTATS

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation			
	9900	-158.788,40	-974,71
Marge brute	76A		
Dont: produits d'exploitation non récurrents	70		
Chiffre d'affaires*	60/61		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*	62		
Rémunérations, charges sociales et pensions	630	161.233,66	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	631/4		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	635/8		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	640/8	350,00	250,00
Autres charges d'exploitation	649		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	66A		
Charges d'exploitation non récurrentes	9901	-320.372,06	-1.224,71
Bénéfice (Perte) d'exploitation	6.4	75/76B	5.545,94
Produits financiers	75	5.545,94	1.966,97
Produits financiers récurrents	753		
Dont: subsides en capital et en intérêts	76B		
Produits financiers non récurrents	6.4	65/66B	753,58
Charges financières	65	753,58	742,26
Charges financières récurrentes	66B		
Charges financières non récurrentes	9903	-315.579,70	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	780		
Prélèvement sur les impôts différés	680		
Transfert aux impôts différés	67/77		
Impôts sur le résultat	9904	-315.579,70	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	789		
Prélèvement sur les réserves immunisées	689		
Transfert aux réserves immunisées	9905	-315.579,70	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter			

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-870.516,75	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	-315.579,70	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-554.937,05	
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-870.516,75	
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	1.837.796,92	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	1.837.796,92	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	128.259,73	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099	666.485,07	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	794.744,80	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	1.043.052,12	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	561.912,77	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	561.912,77	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	32.973,93	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299	208.842,24	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	241.816,17	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	320.096,60	

.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro de la société de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | <i>Colruyt Group NV</i>
<i>0400.378.485</i>
<i>Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique</i> | <i>Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand</i> |
|----|--|--|

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus*:

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont le société associée fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation des sociétés appartenant au Colruyt Group selon les normes comptables belges (BGAAP)

A. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du art. 3:6 (et conformément aux dispositions visées dans cet article), de l'A.R. du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés.

Les règles d'évaluation sont appliquées de manière systématique et n'ont pas été modifiées de façon substantielle par rapport à l'an dernier.

Le compte de résultats n'est pas influencé de façon importante par des produits ou charges imputables à un autre exercice.

Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont comptabilisées en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction. À la clôture, tous les actifs et passifs monétaires basés sur des transactions en devises étrangères sont convertis au cours de clôture à cette date.

Les profits et pertes résultant de transactions en devises étrangères et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont portés au compte de résultats.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères et évalués sur la base des coûts historiques sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à leur juste valeur sont convertis en euros aux taux en vigueur à la date de la détermination de la juste valeur.

B. Règles d'évaluation spécifiques

BILAN

Actif

Frais d'établissement

Tous les frais d'établissement sont portés à l'actif conformément à l'art. 3:36 de l'A.R. du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations. Les frais d'établissement font l'objet d'un amortissement linéaire sur cinq ans. Chaque année, le Conseil d'administration peut décider d'accélérer l'amortissement des frais d'établissement.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles peuvent comporter :

- a. Frais de recherche et de développement
- b. Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques, etc.
- c. Goodwill et plus-values d'apport
- d. Logiciels développés

Les immobilisations incorporelles comportent également les logiciels développés en interne, qui sont évalués à leur coût de revient. Les logiciels développés en interne sont présentés comme immobilisations incorporelles lorsque ces actifs sont appelés à générer des produits futurs. Les coûts des logiciels développés en interne englobent tous les frais de développement directs et indirects.

En règle générale, les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur cinq ans, à l'exception des programmes de groupe. Les programmes de groupe sont amortis sur une période de 3, 5, 7 ou 10 ans, en fonction de leur durée de vie estimée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des réductions de valeur spécifiques. Le coût d'acquisition des immobilisations générées en interne englobe le coût direct des matières premières ainsi que les coûts salariaux directs et une part raisonnablement imputable des coûts de production indirects.

Les frais de réparation ou de remplacement d'un élément d'une immobilisation corporelle ne sont activés que a) si le prix d'acquisition de l'actif peut être déterminé de manière fiable et b) que les dépenses sont appelées à générer un avantage économique futur. Les frais qui ne répondent pas à ces conditions sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultats.

Les amortissements sont comptabilisés sur la base d'un plan d'amortissement établi par le Conseil d'administration, individualisé par type d'investissement.

Dans les grandes lignes, la durée d'utilité estimée est déterminée comme suit :

- terrains	illimitée
- constructions	maximum 30 ans
- agencements immobiliers	9 à 15 ans
- agencements mobiliers, machines, outillage, mobilier et matériel roulant	3 à 20 ans
- matériel informatique	3 à 5 ans

L'amortissement des nouveaux investissements sera calculé selon la méthode linéaire à partir du 1er janvier 2020.

L'année d'acquisition, les actifs sont amortis à partir du premier jour du mois suivant l'acquisition, ou durant le mois de l'acquisition. En fonction de la date d'acquisition, on amortira la moitié ou la totalité d'un mois :

- Acquisitions ayant lieu avant le 15 du mois : Amortissement à partir du 1er jour du mois de l'acquisition
- Acquisitions ayant lieu après le 15 du mois : Amortissement à partir du 15 du mois de l'acquisition (Le premier amortissement couvre donc la moitié d'un mois et non un mois complet)

Les immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires sont évalués conformément à l'article 3 :40 de l'A.R. du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Les amortissements sont calculés suivant les durées d'amortissement qui s'appliquent aux investissements propres en immobilisations du même type.

Immobilisations financières

Les participations, les titres à revenu fixe, les actions et parts sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou valeur d'apport, sous déduction éventuelle des réductions de valeur comptabilisées en cas de moins-value durable, justifiée par la situation, la rentabilité ou les prévisions de la société dans laquelle les participations sont détenues. Les réductions de valeur font l'objet d'une reprise si la valeur estimée est supérieure à la valeur comptable et pour autant que la différence soit de nature durable.

N°	1004.060.163	A-cap 6.8
----	--------------	-----------

Les frais accessoires d'acquisition ne sont pas portés à l'actif et sont donc pris en charge par le compte de résultats.

Le portefeuille réserve de participations, titres à revenu fixe, actions et parts détenus est basé sur le principe du « First In First Out » (FIFO).

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au coût d'acquisition, ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution sont évalués à leur coût de revient, compte tenu du degré d'avancement. Le coût de revient est calculé selon la méthode intégrale.

Le coût d'acquisition des stocks est basé sur le principe « first in, first out » (fifo) et couvre les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les coûts liés au transport et au stockage, moins les remises et les rabais obtenus des fournisseurs.

Commandes en cours d'exécution

Par « Commandes en cours d'exécution », il faut entendre les travaux qui sont exécutés et les marchandises qui sont produites sur commande, qualifiés couramment de « travaux en cours » dans le langage d'entreprise. Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient majoré de la marge bénéficiaire acquise (comptabilisation à l'avancement), pour autant que le bénéfice soit devenu raisonnablement certain. Les projets dont la rentabilité ne peut être estimée correctement sont évalués à leur coût de revient (comptabilisation à l'achèvement). Outre toutes les dépenses directement liées à des projets spécifiques, le coût de revient comprend une part des coûts indirects fixes et variables encourus dans le cadre des activités régies contractuellement, sur la base d'une capacité de production normale.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances commerciales et autres créances sont évaluées à leur valeur nominale, diminuée des provisions nécessaires pour les montants considérés comme non recouvrables par la société.

Placements de trésorerie

La rubrique « Placements de trésorerie » comprend les actions acquises à titre de placement de trésorerie, les actions propres, les titres à revenu fixe et les dépôts à terme. Une réduction de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Lorsqu'une réduction de valeur sur les actions propres acquises est actée, un montant équivalent est transféré directement de la réserve indisponible à un compte de réserve disponible.

Lors de la distribution ou la vente d'actions propres, le principe du « first in, first out » (fifo) est appliqué.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les soldes bancaires.

Les équivalents de trésorerie se composent principalement des comptes à terme immédiatement exigibles, et qui ne comportent aucun risque matériel de réduction de valeur.

Comptes de régularisation

Les charges à reporter englobent les prorata de charges exposées au cours de l'exercice clôturé mais qui sont à rattacher à l'exercice ultérieur. Cette rubrique comprend aussi les produits acquis à rattacher à l'exercice clôturé mais qui n'échoiront qu'au cours de l'exercice ultérieur.

Passif

Contribution / Capital

Le poste « Capital » englobe l'apport réel de capital et est évalué à sa valeur nominale.

Subsides en capital

Les subsides en capital perçus font l'objet d'une réduction au rythme des amortissements des immobilisations auxquels ils se rapportent et en tenant compte de l'incidence de l'impôt.

Provisions et impôts différés

Pour tous les risques et charges auxquels la société est exposée, et en tenant compte d'éventuelles prévisions futures, les risques de pertes ou de charges sont systématiquement provisionnés ou au besoin repris.

Des provisions sont entre autres constituées pour les pensions, les gros entretiens, les litiges en cours ainsi que des risques et charges divers.

Des provisions pour restructuration sont comptabilisées dès lors que l'intention de procéder à des restructurations existe, que la mise en œuvre de la restructuration ait commencé ou qu'elle ait été annoncée publiquement.

Des provisions environnementales sont constituées conformément aux obligations légales et à la politique environnementale de la société.

Des provisions pour engagements de garantie sont comptabilisées pour les produits vendus qui sont toujours sous garantie à la date de clôture, sur la base des chiffres historiques en matière de réparation et de remplacement.

En ce qui concerne les contrats à perte, une provision est comptabilisée au bilan à hauteur de la différence entre les frais inéluctables en vue de l'exécution des obligations du contrat et les bénéfices attendus du contrat.

Les impôts différés sont calculés sur les subsides en capital perçus et sur les plus-values réalisées sur les immobilisations corporelles.

Frais de personnel et autres avantages sociaux

Les plans de pension de la société sont des plans à cotisations définies. En Belgique, les régimes à cotisations définies sont tenus de garantir un rendement minimum. Dans la mesure où le rendement prescrit par la loi est suffisamment garanti par l'organisme d'assurance, la société n'a pas d'autres obligations de paiement envers cet organisme que les cotisations comptabilisées dans le compte de résultats de l'exercice durant lequel elles sont exigibles. Dans ce cas, les plans de pension sont donc comptabilisés comme plans de pension à cotisations définies.

N°	1004.060.163	A-cap 6.8
----	--------------	-----------

Le chômage avec complément d'entreprise est considéré comme un indemnité résultant d'une mesure d'encouragement au départ volontaire à la pension. Les provisions pour chômage avec complément d'entreprise équivalent à la valeur actuelle des contributions futures affectées au chômage avec complément d'entreprise en cours.

Dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend d'une part les prorata de charges à rattacher à l'exercice clôturé mais qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur. D'autre part, ce poste comprend également le prorata des produits à reporter qui ont déjà été encaissés mais qui doivent être rattachés à un exercice ultérieur.

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits

Chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises est comptabilisé au compte de résultats lorsque la propriété des marchandises concernées a été transférée et qu'il existe une certitude que les marchandises ne seront plus restituées, que le montant du chiffre d'affaires peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à la société et que les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Chiffre d'affaires provenant de la prestation de services

Le chiffre d'affaires provenant de la prestation de services est toujours porté au compte de résultats au terme du projet (et donc pas au prorata de l'achèvement de ces services à la date de clôture).

Produits et charges de locations

Les revenus locatifs sont comptabilisés en autres produits d'exploitation selon la méthode linéaire pendant toute la durée de la location. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés linéairement en charges pendant toute la durée du contrat.

Remises de fin d'année et interventions publicitaires

Les remises de fin d'année sont toujours déduites des achats de marchandises.

Les interventions publicitaires reçues de fournisseurs sont soit comptabilisées en déduction des achats de marchandises auxquelles elles se rapportent, soit comptabilisées comme autres produits d'exploitation si elles ne peuvent pas être attribuées de manière univoque aux marchandises.

Achats de marchandises

Les escomptes reçus de fournisseurs sont comptabilisés en déduction de la rubrique « Achats marchandises ».

Produits et charges financiers

Les produits financiers comprennent les dividendes et les intérêts à recevoir sur les placements. Les dividendes sont portés au compte de résultats au moment de leur attribution. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans la mesure où ils ont été acquis et sur la période à laquelle ils se rapportent.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les prêts contractés, les intérêts sur les paiements des contrats de location-financement ainsi que les divers frais bancaires. Toutes les charges financières sont comptabilisées à la date à laquelle elles sont encourues.

Transfer Pricing

Les prix des transactions entre filiales, entreprises liées et coentreprises sont déterminés sur une base rationnelle et objective.

N°	1004.060.163	A-cap 6.9
----	--------------	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

La société est membre de l'unité TVA Colruyt Group portant le numéro de TVA BE0893.707.025.

En ce qui concerne l'application des règles d'évaluation dans une perspective de continuité d'exploitation (going concern), nous renvoyons à la justification figurant dans le rapport annuel joint en annexe aux comptes annuels.

STRUCTURE DE L’ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Colruyt Group NV 0400.378.485 Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique		100		100